**Permis de séjour temporaire pour un enfant né en Pologne**

Les permis de séjour temporaire sont accordés à un enfant mineur d'un étranger qui séjourne sur le territoire de la République de Pologne sur la base d'un visa national polonais ou permis de séjour temporaire si l'enfant est né au cours de la période de validité de ce visa national ou du permis de séjour temporaire.

Les permis de séjour temporaire pour un enfant né en Pologne sont accordés pour une période allant jusqu'au dernier jour de la période de validité du visa national ou permis de séjour temporaire accordé au représentant légal de l'enfant.

**Documents typiques prouvant les circonstances spécifiées dans la demande :**

Remarque : Joindre les documents suivants à la demande lors de sa déposition peut limiter le nombre de correspondances administratives et réduire le temps de règlement.

1. acte de naissance de l'enfant
2. Les documents confirmant la possession par le parent de l'enfant, d'un permis de séjour temporaire ou d'un visa exigé par la loi,
3. La déclaration d'impôts PIT sur le revenu du parent demandeur pour la dernière année d'imposition, ou un certificat approprié de la sécurité sociale, ou d'autres documents pour certifier une source stable et régulière de revenus suffisants pour couvrir les coûts de son entretien et des membres de la famille à charge (pour une personne seule - 542 PLN nets par mois, pour une personne dans la famille - d'un montant de 456 PLN nets par mois).
4. les documents prouvant la possession d'une assurance de santé au sens de la loi du 27 Août 2004 sur les services de soins de santé financés par des fonds publics, ou de la confirmation de la couverture par l'assureur des coûts du traitement sur ​​le territoire polonais (par ex. certificat approprié de la Sécurité Sociale, assurance)
5. le document confirmant la possession d'un lieu de résidence **(par ex. certificat de domicile, contrat de location, un autre accord qui permet la possession d'un local d'habitation, ou une déclaration de la personne qui a droit de possession du local d'habitation assurant à l'étranger un lieu de résidence**

Remarque : En cas de besoin d'explication ou de clarification des preuves possédées par les autorités pendant la procédure, l'étranger peut être appelé à fournir d'autres documents ou à témoigner pour confirmer des circonstances visées dans la demande.